

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A au capital de 12 000 000 DT
Siège Social sis à rue Elfouledh, Z.I. BEN AROUS
M.F : 863 S

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 Septembre 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de 12 000 000 de dinars tunisiens à 24 000 000 de dinars tunisiens, par incorporation de réserves d'un montant de 12 000 000 de dinars à prélever sur les réserves ordinaires et ce par la création et l'émission de 12 000 000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1 TND) chacune à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une action nouvelle gratuite pour Une action ancienne. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 01 janvier 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Vu la décision d'augmenter le capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, par conséquent, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 (nouveau)

Le capital social est fixé à VINGT QUATRE MILLIONS DE DINARS (24 000 000 TND), divisé en VINGT QUATRE MILLIONS D'ACTIONS (24 000 000 A) de nominal UN DINAR (1 DT) chacune, toutes nominatives entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter la nouvelle version des statuts mise à jour conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions de la loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir à M. le Président du Conseil d'Administration de la société pour la signature des statuts mis à jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.